

point été auparavant. Dans tout Etat il y a des loix que la nécessité ou l'utilité a fait naître pour prévenir le crime & le desordre. Pourquoi l'Eglise n'en pourroit-elle pas user de même, elle qui n'est ni moins sage ni moins prévoyante que les Puissances du siècle ?

Ne t'imagines pas au reste, mon cher Haut-lard, que tout cela vient de mon estoc. J'ai tout appris de mon Chanoine ; & je voudrois te pouvoir rendre tout ce qu'il m'a dit, & de la manière toute enjouée dont il me l'a dit. Mais cela est trop fort pour moi. Je ne dois cependant pas omettre une dernière remarque qu'il a faite sur ce même endroit de l'*Examen*. Elle regarde les *défauts* & les *extravagances* que l'on y attribue aux Saints. Et il faut convenir qu'il n'y en a point ici-bas qui soit sans défaut. Il n'y en a aucun qui ne puisse dire avec vérité, *pardonnez-nous nos péchés*. St. Augustin l'a observé, disputant contre les Pélagiens. Et il n'est point de Théologien qui l'ignore. Ce n'est que dans le Ciel qu'il y a des Saints absolument parfaits & exempts de tout défaut. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait eu & qu'il n'y ait encore dans ce monde des Justes & des Saints, en qui la Foi, l'Espérance, la Charité

ROM. 8.

dominent ; qui sont animés de l'esprit de Dieu ; que ni l'affliction, ni les périls, ni la persécution, ni rien ne peut séparer de l'amour de Notre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ : & quand ils meurent dans ces heureuses dispositions, ils meurent en Saints, quelque minces défauts qu'ils aient eus d'ailleurs. Il y a eu au surplus des *défauts* & même des *extravagances* ou des folies qu'on auroit de la peine à taxer de péchés ; ou si ce sont des péchés légers, ils sont souvent effacés par le principe même qui les fait éclore.

Considérons